INFO-MAIRIE

http://www.haraucourt.mairie54.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 9 votants : 11
Convocation : 08/11/2023

Le jeudi 16 novembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick.**

Etaient présents : **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **GUYOT** Pierre, **GERARD** Philippe, **BERNARD** Florian, **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **FETET** Elodie, **FOURCAULX** Patricia, **ECKMANN** Sadia, **CROUTZ** Marc,
Excusés : **CHERRIER** Charles, **FETET** Elodie (procuration Patricia F.), **COLOMBI** Philippe (procuration M. Croutz), **MÉAUX** Christophe,
Secrétaire de séance : **DEMANGE-KRAMER** Isabelle
Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2023
Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 28 septembre 2023 à l'unanimité des votants.

Ordre du jour :
-Convention CDG 54 – Forfait de base
-Convention CDG 54 - Document Unique
-Convention CDG 54 - Plan communal de Sauvegarde
-Convention Employé Municipal - Gellenoncourt
-Location appartement communal (Presbytère)
-Règlement Location de salle polyvalente
-Définition des ZAENR (zone d'accélération des énergies renouvelables)
-Bulletin municipal – financement
-Remboursement de frais
-Questions diverses
-Informations diverses

- Le dispositif prime pouvoir d'achat proposé par l'état pour les employés des collectivités locales est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des votants.

DELIBERATION 2023-56 : CONVENTIONS CDG 54
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions suivantes avec le centre de gestion 54 :
-convention Forfait de base,
-Convention générale d'utilisation des missions facultatives,
-Convention de partenariat dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes,
-Convention relative à l'intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail,
Et d'autoriser le Maire à signer la lettre de mission de l'agent chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.

DELIBERATION 2023-57 : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL (PRESBYTERE)

La commune est devenu propriétaire de l'ancien presbytère le 18 octobre dernier. Le bâtiment intègre un appartement de 75 m^2 comprenant une cuisine, un salon, une chambre avec dressing et un grenier. Celui-ci était occupé par un locataire tant que l'évêché en était le propriétaire et le bail de location a été transmis à la commune depuis cette date. L'appartement était en cours de rénovation et nécessite quelques travaux d'isolations complémentaires.

Il est proposé au conseil de valider le bail comprenant un loyer de 300 €/mois ainsi qu'une provision de charge mensuelle de 100 € avec régularisation des charges en fin d'année civile. Une clause de revoyure du loyer à la fin des travaux a été fixé au 1er janvier 2024. Celui-ci est conclu pour une durée de 6 ans conformément à la loi qui précise que le bail est au minimum de 6 ans si le propriétaire est une personne morale, ce qui est le cas pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modalités de location de l'appartement communal proposées à savoir : bail de 6 ans (car le propriétaire est une personne morale), loyer 300 €/mois, provision de charges de 100 €/mois, régularisée en fin d'année civile.

DELIBERATION 2023-58 : REGLEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le service de gestion comptable de Nancy demande à la commune de calibrer son règlement pour la location et le prêt de la salle polyvalente. Celui-ci a donc été redéfinit sur la base d'un document standard. Une proposition a été envoyée au préalable aux membres du conseil municipal et une discussion s'engage sur son contenu. Les tarifs déjà en vigueur ne sont pas modifiés par cette délibération. A compter du 01/01/2024 tous les paiements de la location de la salle et de la caution, de la casse se feront uniquement par mandat SEPA, les chèques étant interdits en collectivité sans régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le nouveau règlement de location et de prêt de la salle polyvalente. Celui-ci figure en annexe de cette délibération.

DELIBERATION 2023-59 : GAZETTE DE LA ROANNE - FINANCEMENT

La troisième édition du bulletin municipal partagé avec les communes de BUISSONCOURT et GELLENONCOURT, « La gazette de la Roanne » est en cours de préparation.

La répartition prévu conduit à 30 exemplaires pour GELLENONCOURT, 120 exemplaires pour BUISSONCOURT et 350 exemplaires pour HARAUCOURT.

Il est proposé de répartir les couts au prorata du nombre d'exemplaires avec un cout final maximum majoré à 2500 €. Hors recettes publicitaires, le cout serait donc de 5 €/exemplaire.

La commune de HARAUCOURT prendra en charge la commande et Il est proposé de prévoir dans la délibération la demande de remboursement auprès des communes partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la prise en charge du cout global de la gazette de la Roanne pour un montant maximum de 2500 €,

-autorise la refacturation d'une somme maximum de 150 € à la commune de GELLENONCOURT pour ses 30 exemplaires ainsi qu'une somme maximum de 600 € à la commune de BUISSONCOURT pour ses 120 exemplaires,

-autorise la commune de HARAUCOURT à percevoir des recettes publicitaires qui viendront en déduction du coût global,

-autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La sortie de l'édition 2023 est prévue courant janvier 2024.

DELIBERATION 2023-60 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement de la somme de 14.80 € (achat de serrure pour placard vaisselle salle polyvalente) à Marc CROUTZ et 28.99 € (achat d'une bobine de fil électrique) à Philippe COLOMBI.

<u>DELIBERATION 2023-61</u> : CONVENTION D'UTILISATION DE LA BALAYEUSE DE GELLENONCOURT

Il est nécessaire de renouveler le prêt de la balayeuse, appartenant à la commune de GELLENONCOURT, à la commune de HARAUCOURT. En effet, la précédente convention avait pris fin en 2020, au moment du renouvellement du conseil. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de ce matériel. Lecture est donnée au conseil des articles de la convention. En résumé, la commune s'engage à l'utiliser dans les conditions prévues par la loi, à être le seul utilisateur de ce matériel, à prendre en charge le remplacement des pièces d'usure et à passer la balayeuse au moins une fois par trimestre sur la commune de GELLENONCOURT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-autorise le renouvellement de la convention, figurant en annexe de cette délibération, jusqu'au 31/12/2026,
-autorise le Maire à signer la convention et tout autre document permettant l'exécution de cette délibération.

<u>DELIBERATION 2023-62</u> : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

A la demande de la préfecture la commune doit faire remonter à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné des zones possibles de développement des énergies renouvelables. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, des zones permettant le développement des projets éoliens, des projets en rapport avec le photovoltaïque ou bien encore des zones associées à des projets de méthanisation. Un débat s'engage sur tous ces types de projet et sur le fait que la commune doit prendre sa part dans la transition écologique.
Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu récemment un courrier de la société ENERTRAG qui disait se désengager du projet éolien envisagé un temps sur les communes de HARAUCOURT et DROUVILLE. Il s'avère que les différentes contraintes locales ne permettent pas le développement d'un tel projet. La commune prend acte de cet échec et ne proposera pas de ZAENR dédiée à un potentiel parc éolien.
En revanche, un projet de développement de photovoltaïque sur l'eau au niveau des bassins des cratères salifères couplé à de l'agrivoltaisme est envisageable sur notre commune.
Un projet a été mis à l'étude par un industriel en ce sens ces derniers mois.
-Le secteur 1 des cratères SOLVAY, avec ses deux plans d'eau de 45 ha pourrait permettre le développement d'un parc photovoltaïque sur l'eau.
Il s'agit des parcelles AO 0001, AN 0011, AL 0004 (secteur 1, en rouge sur la carte figurant en annexe).
-Le secteur 2 des paturages (en bleu sur la carte figurant en annexe), situé derrière la tour de Domèvre, jusqu'à la Roanne, entre la route de Buissoncourt et celle de Rémérèville quant à lui pourrait permettre le développement d'un parc de type agrivoltaisme. La commune est propriétaire d'une partie des terrains ceux-ci constituants les paquis pour une part ou d'autre part étant loués aux agriculteurs.
Un tel projet devrait évidemment avoir l'aval des propriétaires et des exploitants.
Les 2 secteurs ont été matérialisés sur la carte figurant en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les deux secteurs mentionnés ci-dessus et repérés sur la carte figurant en annexe comme potentielles Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR), en particulier dédiées à un ou plusieurs projets couplant photovoltaïque sur l'eau et agrivoltaisme.

<u>DELIBERATION 2023-63</u> : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le gouvernement a proposé qu'il soit possible pour les collectivités locales de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux contractuels de droit public afin d'amortir l'inflation de ces derniers mois. Celle-ci est bien sûr prise sur le budget de fonctionnement de la commune. Cette prime dépend du grade et de la durée hebdomadaire de travail, le montant maximum de la prime étant fixé par l'état et dépendant du cadre d'emploi et du salaire brut

perçu au cours de la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 avec un montant maximum de 800 € pour 35 heures travaillées dans le cas des employés de la commune de HARAUCOURT.
Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.
Ci-joint le tableau fourni par le CDG 54.
Rémunération brute perçue au titre de la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Inférieure ou égale à 23 700 €	maximum 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	maximum 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	maximum 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	maximum 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	maximum 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	maximum 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	maximum 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-accepte le principe de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à tous les employés de la commune qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droits publics selon les modalités fixées par l'état et au prorata des heures travaillées selon les modalités suivantes :
-versement d'une prime de 500 €/35h pour les catégories C au prorata des heures travaillées,
-versement d'une prime de 450 €/35h pour les fonctionnaires ou contractuels de droits publics catégorie B,
-versement d'une prime de 400 €/35h pour les fonctionnaires ou contractuels de droits publics catégorie A,
-autorise le Maire à fixer le montant des primes octroyées aux employés selon les modalités ci-dessus et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES
NEANT.

INFORMATIONS DIVERSES
- La Marché de Noël aura lieu le dimanche 10 décembre de 12h à 18h avec comme d'habitude de nombreux exposants/artisans locaux, des jeux et des animations pour petits et grands. Restauration sur place.
-La distribution du colis des aînés par les bénévoles du CCAS aura lieu le samedi 16 décembre dans la matinée (à partir de 9h00).
-La composition de la nouvelle commission électorale se présente comme suit par binôme : Nicolas Marchal (délégué du conseil municipal) et Elodie Fetet (suppléante), Henri Rapin (délégué de l'administration) et Nadine Forchelet (suppléante), Françoise Parisse (délégué du tribunal judiciaire) et Denis Lainé (suppléant). Celle-ci a été validée par la préfecture et doit se réunir avant le 29 décembre de cette année.
-Les traditionnels vœux de la municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à salle polyvalente à partir de 18h30.

La séance est levée à 22h. Le jeudi 16 novembre 2023,

à HARAUCOURT.

Le Maire,

M. Fagot-Revurat Y.